



PERP et Madelin : constituez votre retraite pas à pas

L'allongement de la durée de vie et l'interrogation du financement de la retraite constituent des enjeux patrimoniaux majeurs. Les aléas liés à la retraite par répartition impliquent de se saisir de la question au plus tôt. Vous souhaitez vous constituer un complément de revenus pour la retraite ? Le PERP et le Madelin sont deux moyens efficaces permettant d'y parvenir.

POURQUOI CHOISIR LE PERP ?

Comment anticiper une baisse de revenus à la retraite ? Que vous soyez salarié, fonctionnaire, travailleur indépendant, inactif ou entrepreneur, le Plan d'Épargne Retraite Populaire (PERP) est la solution destinée à tous. Il s'agit d'un contrat d'assurance vie retraite qui vous assure un complément de revenus à vie au moment de votre départ à la retraite, tout en vous permettant de bénéficier d'un avantage fiscal immédiat. Le principe est simple : les sommes investies sur un PERP permettent à l'adhérent d'acquiescer des droits à rente viagère liquidables au moment de la retraite. Durant la vie active, l'adhérent alimente à son rythme par des versements libres ou programmés, sans condition de montant ni de régularité. Une fois l'âge de la retraite atteint, l'épargne accumulée sur le plan donne lieu au versement d'une rente viagère au profit de l'adhérent. Le contrat peut également prévoir le versement d'un capital sous conditions.

20% : Lors du départ à la retraite, 20% de l'épargne retraite peuvent être récupérés en capital sans condition.

100% : Lors du départ à la retraite, 100% de l'épargne retraite peuvent être récupérés en capital en cas d'acquisition de la première résidence principale.

GESTION FINANCIÈRE : DÉCIDEZ DE L'ORIENTATION DE VOTRE ÉPARGNE

Les contrats retraite Madelin et PERP sont souscrits sous forme de contrat d'assurance-vie en euros ou multi supports. Ces derniers offrent des possibilités d'arbitrage entre un fond garanti en euros et une plus ou moins grande variété de fonds davantage orientés vers les actions et donc potentiellement plus profitables sur le long terme. C'est pourquoi l'investissement sur des supports actions n'est conseillé que si vous êtes à un horizon moyen long terme de votre retraite, 10 ans au minimum.

Plus vous approchez de l'échéance, plus il conviendra de jouer la sécurité en arbitrando en faveur de fonds garantis en euros. Dans les contrats dits « à horizon », cet arbitrage s'effectue de manière programmée, sans que vous ayez à intervenir. Ce pilotage automatique n'est cependant pas déterminant dans le choix d'un contrat en vue de la retraite et mieux vaut privilégier des critères tels que ses performances, le montant des frais prélevés par l'assureur et la solidité financière de ce dernier.



A RETENIR

Les contrats PERP et Madelin constituent un excellent moyen de réduire significativement votre imposition en préparant votre retraite, particulièrement si vous disposez de revenus importants. Au-delà de ces dispositifs, un large choix de solutions existe. Avant toute souscription, un bilan retraite s'avère judicieux, prenant ainsi en compte votre situation professionnelle, votre âge, votre niveau de revenus et vos besoins futurs.

POURQUOI CHOISIR UN

Si vous relevez du régime des indépendants, le dispositif Madelin permet de vous constituer une retraite complémentaire par capitalisation, non soumise aux aléas du système par répartition. Le contrat « loi Madelin » est la solution d'épargne retraite dédiée à tous les Travailleurs Non Salariés non agricoles : artisans, commerçants, travailleurs indépendants, gérants de sociétés (sous conditions), professions libérales, ainsi qu'à leur conjoint collaborateur.

Il vous permet d'épargner à votre rythme afin de préparer au mieux votre retraite pour d'une part vous constituer un complément de revenus grâce à des versements réguliers, et d'autre part, pour profiter d'un dispositif fiscal attractif avec des versements déductibles de votre bénéfice imposable. Le contrat Madelin est un plan d'épargne de long terme. Alimenté par des cotisations préfixées, il

CONTRAT « LOI MADELIN » ?

est dénouable, sauf exception, au moment de prendre sa retraite sous forme de rentes viagères.

Les cotisations annuelles peuvent évoluer dans une fourchette de 1 à 15 fois la cotisation minimale définie au contrat.

À partir d'une classe de cotisation choisie, vous avez la possibilité d'ajuster vos cotisations. Un mauvais choix n'est pas sans conséquences. Un minimum de classe trop fort peut mettre le souscripteur en difficulté. À l'inverse, en cas de bons résultats récurrents, un maximum trop faible ne permet pas d'optimiser le levier fiscal.

Dans ce cas, le souscripteur a la faculté de verser jusqu'à 15 fois le montant de sa cotisation initiale, et si cela ne suffit pas, il peut être judicieux de souscrire un PERP. Ce dernier va permettre de défiscaliser tout en étant plus souple que le contrat Madelin, puisqu'il est possible d'interrompre les versements.

FISCALITÉ : UNE ÉCONOMIE D'IMPÔT IMMÉDIATE

Vous bénéficiez d'avantages fiscaux incitatifs immédiats en déduisant, dans une certaine mesure, les primes versées de vos revenus imposables. En effet, chaque année, les sommes versées sur un PERP sont déductibles du revenu imposable, pour chaque membre du foyer fiscal, dans la limite d'un plafond global. Le gain fiscal est proportionnel au taux d'imposition.

Le disponible fiscal non utilisé, au titre d'une année, est reportable au cours des trois années suivantes. Chaque membre d'un couple marié ou lié par un Pacs, soumis à imposition commune, peut bénéficier du disponible fiscal de son conjoint ou partenaire pacsé.

Les versements Madelin retraite sont quant à eux déductibles du BIC (ou BNC) dans une certaine limite. Ces contrats sont très bien adaptés aux épargnants dont le taux marginal d'imposition est élevé durant la phase d'épargne et plus modéré après la cessation d'activité. Le gain fiscal est proportionnel au taux marginal d'imposition.

Autre avantage: avant la transformation en rente de l'épargne investie, les contrats ne sont en principe pas rachetables, ils bénéficient alors d'une exonération d'ISF.

A noter enfin qu'au dénouement des contrats, les rentes versées sont imposables à l'impôt sur le revenu dans la catégorie des pensions et retraites.

